

Catalogue des formations ANNEE 2025 Premier semestre



- **Responsable de chasses collectives au grand gibier**
- **Chasse individuelle du Chevreuil, du Chamois et du Cerf**
- **Chasse accompagnée et formation des accompagnateurs**
- **Formation décennale sécurité à la chasse**
- **Chasse à l'arc**
- **Examen initial du gibier sauvage**
- **Formation Corvidés**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AIN
252 Rue de la Bâtie
ZAC Ecosphère
01160 PONT D'AIN

Téléphone : **04 74 22 25 02**
Messagerie : **contact@fdco1.fr**
Site Internet : **www.fdc01.fr**

Responsable de chasses collectives au grand gibier



Texte de référence : SDGC FDC 01

« La formation "Responsables de chasses collectives au grand gibier" doit avoir été suivie par le responsable de battue à partir de 5 participants ».

OBJECTIF :

Sensibiliser tous les chasseurs à la sécurité en matière de maniement des armes et du comportement.

Guider les responsables de chasses collectives au grand gibier afin d'assurer la bonne organisation de battues.

PROGRAMME :

- **Consignes de sécurité et de tir** : organisation type d'une battue, rappel législation...
- **Biologie** : rappel biologie du sanglier du chevreuil et du cerf élaphe...
- **Législation** : Responsabilité des organisateurs
- **Tir sur sanglier courant** : calcul et respect des 30 ° ; manipulation de l'arme...
- **Aménagement du territoire** : miradors, poste surélevés....
- **Tir depuis un miradors** : sensibilisation aux risques de ricochets...

LIEU : Ecole de la chasse de ROSY– Chavannes sur Suran - 01250 NIVIGNE ET SURAN

- **Vendredi 13 juin 2025**
- **Samedi 28 juin 2025**

- Age minimum : 18 ans
- Coût : 25 € (Repas compris)
- Durée : 1 Journée de 07h30 à 17h30
- Maxi : 40 personnes par session

INSCRIPTION : le plus tôt possible et au plus tard 15 jours avant la formation en utilisant la fiche d'inscription en dernière page du catalogue (joindre un chèque de 25€ à l'ordre de FDC 01) ou via l'espace adhérent chasseur
[S'INSCRIRE EN LIGNE \(cliquez ici\).](#)

Attention, si vous choisissez plusieurs formations ou si vous vous inscrivez à plusieurs, il faut impérativement faire un chèque et une fiche d'inscription par candidat et par formation.

Chasse individuelle du Chevreuil, du Chamois et du Cerf élaphe



Texte de référence : SDGC FDC 01

Tous les chasseurs pratiquant la chasse à l'approche ou à l'affut du chevreuil doivent obligatoirement avoir suivi la formation spécifique ou être accompagné par une personne ayant suivi cette formation. Dans ce cas une seule arme sera utilisée. Les titulaires du brevet Grand Gibier sont exemptés du suivi de cette formation sur présentation d'un justificatif à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain. Il en est de même pour les formations équivalentes suivies dans la région AuRA ou dans le Jura.

Les chasseurs tirant le renard dans le cadre du tir d'été chevreuil doivent de ce fait suivre cette formation.

OBJECTIF :

Approfondir les connaissances concernant le grand gibier afin de limiter les erreurs de prélèvements et les tirs non-létaux.

PROGRAMME :

- **Biologie** : Rappels sur la biologie des 3 espèces (reconnaissance âge et sexe...)
- **Balistique** : connaissances des bases de la balistique (armes, munitions, optiques...) ...
- **Législation** : cadre réglementaire

LIEU : Siège de la FDC 01 -252 Rue de la Bâtie-ZAC Ecosphère-01160 PONT D'AIN

- **Lundi 28 avril 2025**
- **Mardi 06 mai 2025**
- **Mercredi 21 mai 2025**

- Age minimum : 16 ans
- Coût : 10 €
- Durée : 3heures de 19h00 à 22h00
- Maxi : 60 personnes par session

INSCRIPTION : le plus tôt possible et au plus tard 15 jours avant la formation en utilisant la fiche d'inscription en dernière page du catalogue (joindre un chèque de 10€ à l'ordre de FDC 01) ou via l'espace adhérent chasseur.

[S'INSCRIRE EN LIGNE \(cliquez ici\)](#).

Attention, si vous choisissez plusieurs formations ou si vous vous inscrivez à plusieurs, il faut impérativement faire un chèque et une fiche d'inscription par candidat et par formation.

Chasse accompagnée et formation des accompagnateurs



Texte de référence : Arrêtés ministériels du 5 juillet 2005 et du 25 juin 2020

En vue de la délivrance de l'autorisation de chasser accompagnée, prévue à l'article L. 423-2 du code de l'environnement, la formation pratique élémentaire est délivrée par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs selon le programme établi en annexe au présent arrêté.

La formation à la sécurité à la chasse que doit suivre l'accompagnateur d'un titulaire d'une autorisation de chasser est délivrée par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs selon un programme établi en annexe du présent arrêté.

OBJECTIF :

La Formation est destinée à toute personne âgée d'un minimum de 14 ans et demi et désireuse de découvrir la chasse. Elle permet de chasser avec une arme pour deux dès 15 ans et gratuitement pendant 1 an.

Pour l'accompagnateur : l'objectif de la formation prévue à l'article L. 423-2 du code de l'environnement est de permettre d'accompagner un titulaire d'une autorisation de chasser dans le respect des règles de sécurité à la chasse.

L'accompagnateur disposant de cette attestation avec un premier candidat n'a pas à la suivre de nouveau pour accompagner tout autre titulaire d'une autorisation de chasser.

PROGRAMME :

- Evolution sur un parcours de chasse simulé avec tirs à blanc et franchissements d'obstacles.
- Savoir se positionner sur une ligne de battue au grand gibier avec manipulation d'une carabine
- Savoir se positionner aux côtés d'un accompagnateur de chasse à poste fixe ou en mouvement.

Le chasseur accompagné peut désigner 4 accompagnateurs. Tous les accompagnateurs inscrits sur l'imprimé CERFA devront être présents à cette formation. Ils doivent justifier d'avoir 5 ans de permis de chasser, d'être en possession d'une validation et d'une assurance pour la campagne en cours et de ne pas avoir été privés du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice.

LIEU : Ecole de la chasse de ROSY– Chavannes sur Suran - 01250 NIVIGNE ET SURAN

• Mercredi 18 juin 2025

- Age minimum : 14 ans 1/2
- Coût : 15 € (dvd Formation pratique compris) règlement par chèque à l'ordre de la FDC 01

INSCRIPTION : Dossier d'inscription et CERFA disponibles sur notre site internet ou sur demande
[Dossier chasse accompagnée \(cliquez ici\)](#)

Formation décennale sécurité à la chasse



Texte de référence : Arrêté ministériel du 05 octobre 2020

L'échéance de la remise à niveau décennale, portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs, est calculée à compter de la délivrance de leur permis de chasser.

Les titulaires d'un permis de chasser disposent, à compter de la date de publication du présent arrêté, d'un délai de dix ans pour satisfaire à cette obligation de remise à niveau.

OBJECTIF :

Chaque chasseur doit passer tous les 10 ans une formation de remise à niveau sur la sécurité.

PROGRAMME :

- Le pourquoi de cette formation, bilan des accidents de chasse.
- Reconstitution d'accidents réels par Cinématir et analyses de leurs causes.
- Consignes de sécurité individuelles et éléments balistiques.
- Présentation de la FDC 01 et des règles de sécurité instaurées dans le SDGC 2018-2024 dans le département de l'Ain.

• Mardi 18 mars 2025 de 08 H 30 à 11 H 30

Nous vous rappelons que vous pouvez suivre cette formation en ligne via votre espace adhérent chasseur.

LIEU : Siège de la FDC 01 -252 Rue de la Bâtie-ZAC Ecosphère-01160 PONT D'AIN

Des sessions délocalisées auront également lieu dans le courant de l'année.

- [Tout chasseur validant son permis dans l'Ain.](#)
- [Coût : gratuit](#)
- [Durée : environ 3 H 00](#)
- [Maxi : 30 personnes par session](#)

INSCRIPTION : Par téléphone ou par mail auprès de la FDC 01 ou via l'espace adhérent chasseur.

Chasse à l'arc



Texte de référence : Arrêté ministériel du 18 août 2008

Toute personne qui pratique la chasse à l'arc doit justifier de sa participation à une session de formation spéciale à la chasse à l'arc, organisée par les fédérations départementales des chasseurs.

OBJECTIF :

Obtenir l'attestation obligatoire pour pratiquer la chasse à l'arc.

La chasse à l'arc bénéficie actuellement d'une image plutôt positive auprès du grand public et peut contribuer à recruter de nouveaux chasseurs car elle est porteuse d'une symbolique qui est en phase avec la recherche d'authenticité et de « naturalité » de la société contemporaine.

PROGRAMME :

- **Théorie** : présentation de la chasse à l'arc, des arcs et de leurs accessoires, réglementation, sécurité.
- **Pratique** : initiation au tir avec différents arcs et à différentes distances sur cibles 3D, parcours de chasse.

LIEU : Ecole de la chasse de ROSY– Chavannes sur Suran - 01250 NIVIGNE ET SURAN

• Samedi 07 juin 2025

- Age minimum : 15 ans
- Coût : 25 € (repas compris) règlement par chèque à l'ordre de FDC 01
- Durée : 1 Journée de 08h00 à 17h30
- Maxi : 40 personnes

INSCRIPTION : Dossier d'inscription et CERFA disponibles sur notre site internet www.fdcain.com rubrique Actualités – Chasse à l'arc ou sur demande auprès du secrétariat de la FDC 01.

Examen initial du gibier



texte de référence : le paquet hygiène et l'arrêté du 18/12/2009

Le don (hors cercle familial/amical) ou la mise en vente du gibier prélevé par un chasseur doivent faire l'objet d'un contrôle visuel simple (examen initial) entraînant la rédaction d'une fiche d'accompagnement spécifique obligatoire.

OBJECTIF :

Etre capable de déterminer si un gibier est propre à la consommation, de distinguer ce qui est « normal » de ce qui est douteux et adopter la bonne conduite lors d'anomalies détectées.

Une fois formé, le chasseur devient « référent » et est habilité à établir le compte-rendu de l'examen initial.

PROGRAMME :

- **Réglementation sanitaire** : le paquet hygiène (dispositions réglementaires en matière d'hygiène alimentaire ; sécurité alimentaire ; traçabilité de la venaison), rédaction d'une fiche d'examen initial...
- **Biologie** : Anatomie et pathologies du gibier, sensibilisation aux zoonoses...
- **Pratique** : examen de carcasses et d'organes.

LIEU : Siège de la FDC 01 -252 Rue de la Bâtie-ZAC Ecosphère-01160 PONT D'AIN

• **Samedi 22 mars 2025**

- Age minimum : 16 ans
- Coût : 10 € règlement par chèque à l'ordre de FDC 01
- Durée : 1/2 Journée de 08h30 à 12h00
- Maxi : 40 personnes par session

INSCRIPTION : le plus tôt possible et au plus tard 15 jours avant la formation en utilisant la fiche d'inscription en dernière page du catalogue ou via l'espace adhérent chasseur (joindre un chèque de 10€ à l'ordre de FDC 01).

Attention, si vous choisissez plusieurs formations ou si vous vous inscrivez à plusieurs, il faut impérativement faire un chèque et une fiche d'inscription par candidat et par formation.



Texte de référence :

La formation n'a aucun caractère obligatoire.

En application de l' [arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts](#) (ESOD), le corbeau freux et la corneille noire sont classés ESOD dans l'ensemble du département de l'Ain.

Ces espèces peuvent être détruites à tir **sur autorisation individuelle délivrée par le préfet** :

- Du 1er au 31 mars,
- Du 1er avril au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé,
- Du 11 juin au 31 juillet, uniquement pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.

PROGRAMME :

- **Biologie** : rappel biologie des différentes espèces de corvidés...
- **Législation** : Classement ESOD, démarches administratives pour l'autorisation de destruction à tir...
- **Consignes de sécurité et de tir** : utilisation des formes, sécurité...
-

LIEU : Siège de la FDC 01 -252 Rue de la Bâtie-ZAC Ecosphère-01160 PONT D'AIN

• **Mercredi 19mars 2025**

- Age minimum : 16 ans
- Coût : 10 €
- Durée : 3heures de 19h00 à 22h00
- Maxi : 60 personnes par session

INSCRIPTION : le plus tôt possible et au plus tard 15 jours avant la formation en utilisant la fiche d'inscription en dernière page du catalogue ou via l'espace adhérent chasseur (joindre un chèque de 10€ à l'ordre de FDC 01).

Attention, si vous choisissez plusieurs formations ou si vous vous inscrivez à plusieurs, il faut impérativement faire un chèque et une fiche d'inscription par candidat et par formation.



Bulletin d'inscription formations

2025 premier semestre

*Dans la limite des places disponibles

Nom-Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Commune.....

Date et lieu de naissance : /..... /..... à(DEP.....).....

Téléphone.....

Mail.....

Formations	Dates	Coût
Responsable de chasses collectives au grand gibier	<input type="checkbox"/> Vendredi 13 juin 2025 COMPLET <input type="checkbox"/> Samedi 28 juin 2025 COMPLET	25 €
Chasse individuelle du Chevreuil, du Chamois et du Cerf élaphe	<input type="checkbox"/> Lundi 28 avril 2025 <input type="checkbox"/> Mardi 06 mai 2025 <input type="checkbox"/> Mercredi 21 mai 2025	10 €
Régulation de la Corneille noire et du Corbeau freux	<input type="checkbox"/> mercredi 19 mars 2025	10 €
Examen initial du gibier sauvage	<input type="checkbox"/> Samedi 22 mars 2025	10 €

Afin de faciliter le suivi comptable, merci d'adresser un chèque et un bulletin d'inscription par personne et par formation

Fait à

Le /..... /2025

Signature :

L'inscription à la formation décennale sécurité à la chasse » se fera directement par téléphone ou par mail o auprès de la FDC 01 ou via l'espace adhérent chasseur.